Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

Canton de
REIGNIER

Délibération
01.03.2018/04

Nombre de Conseillers :

- En exercice :	**23**
- Présents :	**16**
- Ayant donné procuration.	**0**
- Absents excusés :	**7**
- Votants :	**16**

Date de Convocation
23 février 2018

OBJET :
Arrêt du projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation

Résultat du vote :

- Pour :	**16**
- Pour par procuration.....	**0**
- Contre :	**0**
- Abstention :	**0**

COMMUNE DE PERS-JUSSY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis FAVRE, Maire.

Etaient présents : MMS L. FAVRE - S. ROSSET - P. DOMPMARTIN I. ROGUET - D. DUPANLOUP - C. BARONI-CHAPPAZ - R. LAVERRIERE - M-C. LAFFIN - M. CRITIN - M. FREYRE - G. BELLEVRAS - D. DE VITO - G. ROGUET - H. FAUVAIN - F. LACROIX - F. VIGNE.

Monsieur Gilles ROGUET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rapelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il présente le projet de PLU, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Rappel :

Par délibération du 13 décembre 2012 annulant et remplaçant la délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de la concertation avec la population, soit :

- Lettres d'information aux habitants de la commune ;
- Information régulière sur le déroulement et le contenu de la procédure sur le site internet de la commune et sur les vecteurs traditionnels de communication ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure, ainsi que tous documents sur le projet ;
- Organisation de réunions publiques d'information et de concertation.

Bilan :

Le PLU de Pers-Jussy arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt ». Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de la concertation.

1) S'agissant de l'information :
La Commune a souhaité organiser des réunions publiques au profit de l'ensemble de la population de Pers-Jussy (4 réunions publiques) et des réunions publiques sectorielles (4 réunions publiques également) oú l'objectif était de réunir les habitants par hameau ou secteur de la commune, afin de leur présenter les grandes orientations du futur PLU et de recueillir leurs avis et commentaires.
Le déroulement des réunions publiques destinées à l'ensemble de la population et celles organisées par secteurs et hameaux de la commune a été annoncé par une lettre du Maire distribuée dans les boîtes aux lettres. Par ailleurs, une information régulière sur le déroulement de la procédure et l'avancement du dossier a été publiée grâce à deux articles dans le bulletin trimestriel de la commune. Un premier, le 12/07/2012 expliquait le pourquoi de la révision du PLU et les objectifs poursuivis, et un second le 08/04/2013 expliquait l'évolution de la procédure et invitait notamment à une réunion de secteur.

2-1 : S'agissant des réunions publiques organisées pour l'ensemble de la population :

Une 1ère réunion publique a été organisée le 13 février 2013 en début de soirée, à la salle communale avec pour thèmes :

- Pourquoi une révision du PLU ?
- Rappel du contenu et de la procédure de PLU ;
- Association de la population à la révision du document d'urbanisme ;
- Synthèse du diagnostic du territoire de Pers-Jussy et de ses enjeux.

Environ 150 personnes étaient présentes et se sont montrées très intéressées.

Une présentation a été faite sur power point et il a été rappelé, dans le cadre de la concertation, qu'un registre était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions.

Une 2ème réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2013 en début de soirée, à la salle communale de PERS-JUSSY avec pour thème l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Environ 160 personnes ont assisté à cette présentation qui a été faite sur power point. Des questions ont été posées par l'assistance pour demander des explications sur le contenu du PADD mais également concernant le projet politique de la commune ; aucune opposition manifeste n'a été enregistrée.

Le PADD ayant été modifié en cours de procédure, une 3ème réunion publique a été organisée à la salle communale le 28 mars 2017 où la nouvelle version du PADD a été présentée.
Environ 150 personnes ont assisté à cette réunion et là également, aucun commentaire défavorable n'a été enregistré.

Une 4ème réunion publique a eu lieu le 19/11/2017 à 19h30 portant spécifiquement sur les secteurs de la commune soumis aux risques d'aléas glissement de terrain des hameaux de Chevranges, Vuret, La Collay et le Biollay et au cours de laquelle la nouvelle carte des aléas de la commune a été présentée.

Lors de ces 4 réunions publiques qui se sont déroulées dans un bon esprit, et au-delà des questions spécifiques sur le territoire communal, aucune opposition au projet politique développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

2-2 : En plus de ces 4 réunions publiques organisées pour l'ensemble de la population, 4 autres réunions publiques ont été organisées par secteur :
Le 17/04/2013 : réunion publique avec les habitants du secteur de Jussy.
Le 14/05/2013 : réunion publique avec les habitants du Chef-Lieu, les Verdel, la Crosaz, le Beule et la Grangette.
Le 30/05/2013 : réunion publique avec les habitants de Loisinges - les Vuardes - Crédoz.
Le 19/06/2013 : réunion publique avec les habitants de Vuret-Chevranges.
Lors de ces réunions sectorielles, le Maire a bien informé les populations concernées des nouvelles lois (Grenelle I et II, loi Alur), ainsi que des nouvelles contraintes réglementaires qui imposent une limitation drastique des droits à bâtir sur l'ensemble du territoire communal. Les personnes présentes ont pris bonne note des nouvelles contraintes, certaines à regret. D'autres ont profité de ces réunions sectorielles pour faire état de difficultés ou suggestions n'ayant pas de lien direct avec la révision du PLU ; enfin certaines ont demandé que les zones naturelles soient protégées et notamment les exploitations forestières.

3) S'agissant des observations sur le registre de concertation :

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Malgré plusieurs rappels (lors des réunions publiques) de l'existence de ce registre destiné à recevoir les suggestions ou propositions des habitants de la commune, aucune personne n'a déposé d'observations sur le registre.

4) S'agissant du site internet :
Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement. Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Le Porter à Connaissance.
- Le diagnostic de la commune de Pers-Jussy.
- Le PADD.
- Les OAP.

De plus, il est fait mention qu'après la délibération sur l'arrêt du projet de révision du PLU, la population pourra consulter le projet complet de la révision du PLU en mairie avant enquête publique.

En conclusion :

La concertation pour la révision du PLU de Pers-Jussy s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2012.

Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de PLU révisé.
Puis, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en viguer à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2012 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 25 avril 2017 décidant que soit applicable au PLU de la commune de Pers-Jussy l'ensemble des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

TIRE le bilan de la concertation de la procédure de révision du PLU de la commune de Pers-Jussy tel qu'il est présenté ;

ARRETE le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées du PLU conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
- informe que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de St-Julien-en-Genevois le 08/03/2018.
- Affichage ou notification le 08/03/2018.

MAIRIE DE PERS-JUSSY (HAUTE-SAVOIE)

Pour copie conforme,
Le Maire,